

**Comité de pilotage du PAEDC[[1]](#footnote-1) de la Commune d’Assesse**

**Charte de fonctionnement**

# Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le climat et l’énergie en 2016 la Commune d’Assesse s’est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% à l’horizon 2030 à travers l’élaboration et la mise en œuvre d’un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat (PAEDC). Elle s’est également engagée à **intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité** du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des **mesures d’adaptation** à ces impacts.

Il apparaît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu’à travers la **mobilisation d’acteurs de terrain**, ce qui nécessite de **permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans une démarche constructive**.

De plus, l’ampleur, l’importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d’aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d’inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l’environnement nécessitent la mise en place d’une **réelle concertation locale**.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière **concertée par l’ensemble des acteurs locaux** (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs).

C’est la raison pour laquelle la Commune d’Assesse a défini son rôle dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

* **Mobiliser** les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique
* **Se positionner** en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l’horizon 2030.
* **Soutenir la mise en œuvre** de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d’actions de mobilisation et d’accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue un des socle de concertation principal sur lequel la Commune d’Assesse désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir :

* **Les missions,**
* **Les objectifs**
* **Le cadre de fonctionnement du Comité de Pilotage**.

Des groupes de travail spécifiques pourront être crées en fonction des affinités des personnes avec les thématiques. Chaque groupe de travail devra avoir au moins un de ces membre signataire de la charte et présent aux deux assemblées annuelles du COPIL .

# Définitions

## La participation citoyenne

“La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté ”[[2]](#footnote-2)

## Le Comité de pilotage

La définition telle que validée par le Collège communal est la suivante :

"Le **comité de pilotage** est un dispositif favorisant la concertation entre les services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socio-culturels pour l’élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif."

# Missions

La mission du Comité de Pilotage consiste à suivre le plan d’action élaborée pour la période 2023/2025 élaborer une proposition sur base du plan d’action actuel, ainsi qu’à suivre sa mise en œuvre. Cette mission se déclinera de la manière suivante :

* Découvrir le potentiel de production d’énergie à partir de sources renouvelables sur le territoire communal, leurs alternatives possibles et le mix énergétique à mettre en œuvre
* Proposer périodiquement d’éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l’évolution du contexte local et de l’apparition de nouvelles opportunités.

# Cadre de fonctionnement

## Composition

A Assesse, l’équipe du comité de pilotage est composée comme suit (2022-23) :

* Direction, Échevinat de l’énergie, Service Mobilité, Service Cadre de vie (Pollec + chef de service).
* Ce groupe est amené à collaborer sur les questions énergétiques en lien avec le plan d’action Energie-Climat en cours sur le territoire d’Assesse ;

## Critères de participation des membres

Le Comité de Pilotage est ouvert à des citoyens volontaires, sans aucune discrimination. Les membres doivent avoir atteint l’âge de 18 ans, résider ou travailler dans la Commune d’Assesse.

**Sur base des candidatures reçues les membres seront sélectionnés par le Collège communal.**

## Ceux-ci s’engagent à :

* Œuvrer dans l'intérêt général de la Commune d’Assesse et de ses habitants ;
* Respecter la présente charte

## Rôles et missions de chaque partie

### Rôles de la coordinatrice mandatée par la Commune d’Assesse

* Estimer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal,
* Accompagner le service communal en charge des actions liées au PAEDC dans l’état des lieux de la politique énergétique locale afin d’identifier les points forts et lacunes éventuelles,
* Proposer au Comité de Pilotage des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2,
* Réaliser un cadastre énergétique des bâtiments, poursuivre le comptage en partenariat avec un responsable énergie, écopasseur et/ou le service technique ou à défaut une personnes communaux et l’audit énergétique (de type quick-scan) de 10/12 bâtiments communaux prioritaires. Proposer un portefeuille de travaux sur le patrimoine communal classés par temps de retour simple sur investissement,
* Proposer au Comité de Pilotage des actions visant à atteindre ces objectifs

## Processus

### Planning des réunions

* **Réunion 1 :** 
  + Rappel du contenu du Pollec22
  + Présentation des actions mises en œuvre sur le territoire durant l’année qui s’est écoulée, de l’analyse de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique, et de l’état des lieux de la politique énergétique locale.
* **Réunion 4 :**
  + Avancée de l’année et budget pour les projets/idées
  + Collège/conseil

Ces ordres du jour pourront être revus en fonction de l’état d’avancement de la réflexion au terme de chaque réunion.

Au terme de ces 2 réunions, des propositions d’actions le PAEDC est soumis à l’approbation finale du Collège communal qui le soumet à son tour à l’approbation du Conseil communal.

Lors de la mise en œuvre des fiches actions PAEDC, au moins deux réunions du Comité de Pilotage sont organisées chaque année afin de suivre cette mise en œuvre et de proposer d’éventuelles adaptations. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au gré de l’actualité des actions et d’éventuelles nouvelles opportunités se présentant sur le territoire communal.

### Participants aux réunions

Les personnes suivantes participent aux réunions du Comité de Pilotage :

* L’Échevine en charge de la thématique
* Un ou plusieurs représentants
* L’expert technique mandaté par la Commune d’Assess

### Prises de décisions et ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (moitié des voix +1).

### Transmission de l'information et principes de confidentialité

**Comptes rendus**

Les comptes rendus des réunions sont transmis par courriel, sous format PDF aux membres effectifs et suppléants dans un délai maximum d’une semaine après la date de la réunion.

En l’absence de commentaire après ce délai, ils sont considérés comme approuvés. Si des commentaires ont été émis, une nouvelle version des comptes rendus est envoyée sous format PDF. Si des commentaires contradictoires sont émis lors de cette semaine ou dans un délai d’une semaine après l’envoi de la nouvelle version, l’approbation est reportée à la réunion suivante.

Les avis personnels et les désaccords sont formulés avec respect. Par ailleurs, les documentations et informations transmises par mail sont les bienvenues.

Après leur approbation, ils sont transmis à l'Echevin en charge de la thématique.

Les comptes rendus ne reprennent pas nominativement les membres qui interviennent lors des échanges. Par contre, les noms des membres qui s'engagent dans des actions sont repris.

**Productions écrites du Comité de Pilotage**

Toutes productions écrites transmises ou échangées entre les membres et le service communal chargé de la coordination du PAEDC et non encore finalisées seront traitées avec confidentialité et ne pourront être diffusées qu'avec l'accord du Binôme CPC / échevine.

Les écrits que les membres souhaitent transmettre aux mandataires politiques seront transmis via l’échevin.e en charge de la thématique.

L'administration veille à ce que les propos formulés dans les documents qu'elle est amenée à transmettre ne soient en aucun cas discriminatoires ou racistes. Toutefois, la teneur des suggestions et propositions émises dans ces documents ne l'engage en rien.

# Philosophie de travail

## Engagements de tous

Chaque partie - membres, agent administratif ou représentant politique - s'engage à:

* Traiter les partenaires avec respect. En toutes circonstances, chacun fera preuve de sens civique, d'impartialité et de bienveillance.
* Ne pas favoriser un sous-groupe de membres au détriment d'un autre.
* Travailler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de construction afin de favoriser les échanges et la réciprocité.
* Respecter la diversité culturelle, sociale et/ou socio-économique de la population et ne tenir en aucun cas, le moindre propos discriminatoire ou raciste.
* Favoriser au maximum la collaboration "tripartite": Citoyens/Administration/Mandataires politiques.

## Engagements des membres

Tout membre du Comité de Pilotage qui ne respecte pas ses engagements ou qui trouble l'ordre des réunions à plusieurs reprises, sans tenir compte des remarques adressées par les autres personnes présentes peut, sur proposition argumentée des 2/3 des membres, être exclu pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Pour ces mêmes raisons, l'administration, accompagnée si nécessaire d'un représentant membres, se donne le droit de formuler des avertissements. Elle formulera des avertissements écrits et argumentés. Au troisième avertissement, l'administration soumet le dossier au Comité de Pilotage et un vote à bulletin secret statuera sur l'exclusion. Dans le cas d'un vote positif, une lettre recommandée signée par l'administration et signifiant au membre la fin de son mandat et son remplacement par un suppléant lui est envoyée, avec copie de compte rendu de la réunion.

# Evaluation

Chaque année, l'administration rédigera un rapport d'évaluation portant sur les aspects suivants :

* L’état d’avancement de la mise en œuvre du PAEDC ;
* Le respect de la charte quant au fonctionnement global du Comité de Pilotage ;
* L'efficacité de la collaboration entre les trois parties.

Cette évaluation permettra une amélioration continue du processus. Elle sera présentée à l'Echevin.e de la participation et à l'ensemble du Comité de Pilotage en réunion. Elle pourra éventuellement être co-rédigée par un ou plusieurs membres.

1. Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat [↑](#footnote-ref-1)
2. Dictionnaire encyclopédique de l’administration publique [↑](#footnote-ref-2)